

**Président :**

**M. ALLAMAND Frédéric**  
520 Voie des Hauts de Claricy  
Résidence le Claricy  
Immeuble E Appt 4780  
74440 TANINGES  
P: 06 23 48 89 68  
[frederic.allamand@gmx.fr](mailto:frederic.allamand@gmx.fr)

**Secrétaire :**

**M. TASTET Alain**  
1241 Avenue du Noiret  
74300 CLUSES  
P : 06 65 77 05 24  
T: 04 50 89 60 76  
[alain.tastet.74@orange.fr](mailto:alain.tastet.74@orange.fr)

*Remerciements*

- L'armurerie Gex (Sallanches), pour leurs nombreux lots et soutien lors de notre concours gros calibre et 22Lr.
- ROL Sports (Morillon) pour ses lots.
- La métallerie CAGNIN Roland (THYEZ) pour ses interventions de réparation et entretien.
- Le Grand Massif pour leurs lots.
- Les Etablissements MELITO pour leur intervention pour remettre à niveau les pas de tir.
- Le bar le Melting Spot (Samoëns), pour la coupe-trophée du concours gros calibre.
- Le comité Guillaume TELL pour leurs informations concernant la nouvelle réglementation.
- Et bien sur tous les sociétaires qui répondent présents lors de corvées, concours ou autres évènements.



**Saison 2019**

**Adresse : 21, Rue Vallon  
74200 THONON les BAINS**

**Pensez à envoyer chaque année avant fin Novembre à la sous-préfecture de Thonon-Les-Bains une photocopie de votre licence de tir signée et tamponnée par un médecin si vous êtes détenteur d'une arme de catégorie B.**

La détention d'arme à titre sportif est conditionnée par le renouvellement de la licence. Passé le 30 septembre de l'année en cours, la détention devient illégale et l'arme peut être détruite par les services compétents.

**Attention, les préfetures et sous-préfetures nous indiquent que devant le nombre de dossiers déposés en retard, souvent par négligence, les services de l'état ont tendance à refuser tout dossier reçu tardivement.**

## *Contact*

Le comité est à votre disposition pour toute demande de licence, feuille verte, duplicata de licence, renseignements législatifs ou pour contact avec la ligue ou la FF Tir.

N'hésitez en aucun cas à le contacter en cas de retard constaté de délivrance de licence, feuille verte ou autre.

cas de contrôle des forces de l'ordre mais il n'a aucune valeur pour prouver un tir contrôlé.

## *Règlement intérieur*

Une copie du règlement intérieur est disponible et consultable par tous au stand. Il a été remis à jour suite aux délibérations du comité en juin 2015. Merci de prendre un moment pour le consulter.

## *Demande de feuille verte.*

Vous désirez acquérir une arme de catégorie B soumise à détention ou renouveler une détention qui arrive à expiration ?

Quatre mois avant la date de fin de validité de votre autorisation, contactez le président qui vous constituera un dossier à compléter et à signer.

### Pièces à fournir :

- Une photocopie recto-verso de votre carnet de tir.
- Un règlement de 7,50 Euros pour les frais de bureau.

Un dossier vous sera envoyé avec toutes les pièces à fournir à l'administration :

**Attention, depuis Septembre 2013, le dossier complété est à envoyer à la sous-préfecture de Thonon-Les-Bains et non plus à la sous-préfecture de votre domicile. Envoyez votre dossier en recommandé avec accusé de réception.**

## *Sommaire*

- Le mot du président.....Page 2
- Le mot du secrétaire.....Page 6
- Comité directeur de l'association.....Page 7
- Le Stand de tir .....Page 8
- La licence de tir .....Page 9
- Le carnet de tir.....Page 10
- Le registre de Tir .....Page 11
- Le cahier de présence ..... Page 11
- Règlement intérieur ... ..... Page 12
- La feuille verte ..... Page 12
- Contacts ..... Page 13
- Remerciements ..... Page 14

## *Le mot du Président*

Chers sociétaires,

Ma première année en ma qualité de président sera sous le signe de changements rendus obligatoire par la législation. Pour donner suite au contrôle de notre club en mars 2017 par les services de l'état et de la Fédération Française de Tir, la législation actuelle rend obligatoire le stockage des armes des clubs de tir dans des chambres fortes (circulaire Cazeneuve) et le tir de découverte est maintenant encadré par la mise en place au niveau national par le fichier FINIADA des personnes interdites d'accès aux armes à feu.

Concernant le premier point, nous allons démarrer dans les prochains mois la construction d'une chambre forte ou seront stockées les armes du club ainsi que tout le matériel utile aux permanences. Nous espérons que ces travaux seront finis fin mai, il nous reste à finaliser le choix technique de la fabrication de cette chambre forte.

Des badges électroniques remplaceront les clés actuelles. Le problème, et qui est de taille, va être le coût de cette chambre forte, les finances du club vont être mises à contribution, nous allons pouvoir absorber ces travaux mais les comptes seront bien allégés après cette opération. Nous allons nous renseigner pour obtenir des subventions de la fédération, du comité départemental ou bien de toute autre organisme public pour ces travaux. Pourquoi pas aussi un appel à contribution au sein de notre

Seuls les membres du comité sont habilités à remplir le registre des tirs et le carnet de tir. Les noms des membres du comité qui s'occupent des tirs contrôlés sont indiqués dans la quatrième colonne de la feuille de permanence. Cette liste est à titre indicatif et il arrive quelquefois que suite à une obligation personnelle, ces personnes soient remplacées ou absentes, il vous est donc demandé de bien penser à faire vos tirs contrôlés en temps et en heure afin qu'en cas de non remplacement du contrôleur de tir, vous puissiez avoir vos trois tirs annuels.

Sur les nouveaux carnets de tir il est inscrit "Année" et dorénavant les trois tirs doivent être faits dans l'année civile.

## *Le registre de tir*

Chaque tir contrôlé inscrit sur le carnet de tir doit l'être aussi sur le registre de tir. C'est le responsable des tirs contrôlés qui le complète. Ce registre peut être contrôlé par les services administratifs ou les forces de l'ordre. Il nous est surtout utile en cas de perte de votre carnet de tir, il nous permet d'avoir une trace de tous vos tirs contrôlés.

## *Le cahier de présence*

Ce cahier est à remplir pas vous-même, à votre arrivée au club, en indiquant votre heure d'arrivée, votre nom et prénom ainsi que votre numéro de licence.

Attention à ne pas confondre ce cahier avec le registre des tirs, ce cahier ne sert qu'à prouver votre présence au stand en

vosre licence chez un médecin (emplacement prévu au dos de la licence) au plus tôt. Toute licence non visée par un médecin n'est pas valide et, en cas d'accident, l'assurance de la FF Tir ne pourra pas être utilisée.

De plus en cas de contrôle des forces de l'ordre, ou bien de vérification des préfectures et sous-préfectures, une licence de tir non visée par un médecin équivaut pratiquement à ne pas avoir de licence de tir du tout.

### *Le carnet de Tir.*

Ce document est indispensable à tout tireur en possession d'une arme classée en catégorie B ou qui souhaite en acquérir une.

Chaque tireur concerné doit avoir sur lui son carnet de tir au même titre que sa licence, pour la saison en cours. Il doit pouvoir présenter son carnet de tir pour contrôle, aux autorités de police ou de gendarmerie, dès lors qu'il est sur un pas de tir.

Rappelons que le carnet de tir doit être validé 3 fois au cours de la saison (tir contrôlé). Les séances doivent être espacées de 2 mois minimum.

**Attention, nous remarquons que les préfectures et sous-préfectures regardent maintenant de très près les dates sur les carnets de tir et nous contactent pour avoir des éclaircissements en cas de dates illisibles ou manquantes ou trop rapprochées entre elles.**

club ou du mécénat ? Nous cherchons d'autres pistes. Il en va de soi que le tarif de la licence pour la prochaine saison se verra augmenté assez fortement, la somme n'est à ce jour pas fixée mais je tenais à vous rappeler que depuis 2012, les hausses de prix de la licence n'ont été dues que par les hausses imposées par la part de la fédération et jamais par notre club, notre part est toujours restée fixe depuis cette date.

Les concours de tir organisés cette année devront être bénéficiaires, nous aurons besoin de remonter la trésorerie, tout le monde est appelé à participer à ces concours, de la façon qu'il peut mais nous ne pourrons plus avoir des concours de tir aux résultats tout juste bénéficiaires.

Une autre nouveauté est la mise en service pour les clubs de tir du fichier Finiada des personnes interdites d'accès aux armes. Depuis quelques mois, le tir d'initiation pour les personnes non licenciées n'est plus toléré par la fédération, seul le tir de découverte est autorisé, et ce sous conditions :

-Seul le président ou une personne désignée par ses soins est habilitée à autoriser une personne non licenciée à faire une séance de tir, et ce après avoir vérifié son identité et passer cette dernière dans le fichier Finiada pour vérifier que cette personne n'est pas interdite d'accès aux armes à feu.

-La séance de tir ne peut se faire qu'avec des armes appartenant au club et ne sont autorisées que les armes à

percussion annulaire ou à air comprimé. Il est strictement interdit de prêter une arme personnelle pour pratiquer cette séance, ou d'utiliser toute arme à percussion centrale.

-Cette séance est faite pour faire découvrir le tir mais en aucun cas à le former, de ce fait la séance de tir d'initiation est interdite et remplacée maintenant par la séance de découverte.

Il est sans dire que les dispositions prise par le comité concernant les invités il y a maintenant 4 ans sont caduques.

Nous allons cette année essayer qu'à chaque week-end de permanence, un membre du comité soit présent au niveau des tirs contrôlés, ils définiront à tour de rôle leur présence, elle ne sera que partielle durant les week-ends de permanence.

Je tenais aussi à rappeler un point important dont nous avons débattu lors de notre dernière réunion de comité : le tir au calibre 12,16 ou 20 est strictement interdit, les dommages faits par ce type de munitions sur les porte-cibles sont trop importants, les porte cibles sont régulièrement changés et cela coute une coquette somme chaque année. Tout sociétaire tirant dorénavant avec des munitions de ce genre verra sa licence annulée sur le champ.

Au niveau de la sécurité, il sera obligatoire cette saison d'avoir des drapeaux de culasse de couleur vive à chaque fois que les tireurs se rendent vérifier les résultats, il sera ainsi

saison prochaine, merci de contacter le secrétaire le plus rapidement possible après l'assemblée générale de façon à bloquer des dates de permanence selon votre convenance. De même, en cas de problème de santé, vacances, ou autre événement imprévu, merci de contacter au plus tôt le secrétaire pour essayer de trouver un remplaçant.

## *La licence de la Fédération Française de Tir.*

La licence de tir est valable pour la saison 2018-2019 du 1er septembre 2018 au 31 août 2019. Elle couvre néanmoins un mois supplémentaire, les licences arrivant généralement fin août, afin de laisser le temps aux sociétaires de reprendre leur licence.

Passée cette date du premier octobre, les sociétaires n'ayant pas repris leur licence ne seraient pas couverts par l'assurance de la FFT en cas d'accident. De plus, la possession d'arme de catégorie B serait illégale, tout comme la possession d'arme de catégorie C (sauf si le sociétaire est détenteur d'un permis de chasse valide).

Pour les nouveaux sociétaires, un certificat médical est maintenant obligatoire à l'inscription, la ligue nous demande de ne plus envoyer de demande de nouvelle licence sans ce certificat médical.

Pour tous les sociétaires, il est indispensable de faire valider

## *Le stand de tir*

L'association sportive de tir du Haut-Giffre assure des permanences hebdomadaires les samedis et dimanche de 14h00 à 18h00 du premier samedi d'avril au deuxième Samedi d'octobre. Une feuille de permanence, avec les dates et les noms des permanents, est affichée dans le stand.

Le tir le matin est interdit pour préserver la tranquillité des habitations voisines et le tir après 18h00 doit rester le fait d'événements exceptionnels (concours, journées chasseurs, entraînement de la Police et autres...)

En dehors de ces dates, à partir de 2019, il vous faudra acheter un badge électronique (caution de 35€). Le règlement intérieur, sous forme de classeur, est consultable par tous dans le stand carabine.

Nous rappelons que la participation à un week-end de permanence par saison est obligatoire afin de permettre un fonctionnement régulier et efficace des permanences. Une amende équivalente au prix de la licence de tir sera appliquée en cas de non-respect de cette permanence.

Les sociétaires ayant posé leur date de permanence lors de l'assemblée générale ou bien ayant contacté le secrétaire ultérieurement sont prioritaires et leurs dates ne seront pas déplacées, sauf évènement spécial (concours, corvée). Pour la

plus facile aux permanents de vérifier que les armes sont bien en sécurité au premier coup d'œil.

Nous mettrons à votre disposition en début de saison des drapeaux mais par la suite nous en vendrons dans le but, bien sûr, de faire des bénéfices.

Certains sociétaires nous ont rapporté ne pas connaître tous les adhérents, pour ce faire, les licences de tir devront être apparentes, nous vendrons des porte-badge pour que chacun puisse prouver son adhésion au club.

Nous avons vendu des armes anciennes du club qui n'étaient plus utilisées et avons avec cette somme acheté un pistolet .22Lr semi auto (neuf) et un Glock 17 en 9mm (occasion). Opération blanche financièrement car le prix de vente de ces anciennes armes couvre le prix d'achat des nouvelles armes. Nous espérons qu'avec l'achat de ces nouvelles armes de poing, les ventes de ces munitions vont augmenter.

Je tenais à remercier mon prédécesseur M. HENRIOUD Claude pour son engagement lors des 8 dernières années passées à la tête de notre club, et j'ai une pensée pour ceux qui nous ont quitté lors de la dernière saison.

Bonne saison à tous.

**Le Président.  
Frédéric Allamand**

## *Le mot du secrétaire*

Je me tiens à votre service pour toute demande de renseignement ou information concernant le club et son fonctionnement.

Concernant l'envoi de ce livret en 2018, de nombreux sociétaires se sont plaints de ne pas l'avoir reçu. Effectivement, pour donner suite à la mise en plan de numérotation dans les communes qui n'en avait pas jusqu'alors et le zèle de certains facteurs, de nombreux livrets ne sont pas parvenus à destination et de plus, les livrets me sont revenus « en lots » par la poste entre 6 et 8 semaines après expédition. Devant le travail pour faire ces livrets, impression, agrafage et expédition et le taux de retour énorme, il a été décidé cette année de ne vous envoyer que le planning des permanences et de mettre en ligne pour téléchargement ce livret. Nous mettrons à disposition au club des livrets en papier pour ceux ne possédant pas internet.

De même, si vous déménagez, merci de me faire parvenir votre nouvelle adresse, N° de téléphone et/ou mail.

Pour les nouveaux sociétaires dans notre club, je leur souhaite la bienvenue et je précise que M. HENRIOUD Claude et moi-même détenons un diplôme d'animateur qui permet entre autres de vous assurer une formation de base au tir : sécurité, prise en main, visée, donc n'hésitez pas à nous contacter pour cette formation gratuite selon votre

disponibilité.

Vous trouverez sur notre site internet toutes les informations concernant le club. J'essaye de le mettre aussi à jour en fonction des événements et nouvelles de notre association.

Adresse de notre site internet :

**<http://www.tir-haut-giffre.fr/>**

**Le secrétaire.  
TASTET Alain**

## *Le comité directeur*

Président	M. ALLAMAND Frédéric
Président d'honneur	M. HENRIOUD Claude
Trésorier	M. SCURI Sylvain
Secrétaire	M. TASTET Alain
Membres du comité	M. DURIS Jean
	M. CORNALI Iribert
	M. ANSEL Frédéric
	M. CHAMOT Olivier
	M. LUTAUD Clément
	M. CONSTANTIN Stéphane
	M. BOTTOLLIER CURTET Christophe